

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 octobre 2023

N° 024-2023

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 11

Procurations : 4

Nombre de votants : 15

Votes

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

11 octobre 2023,

affichée le 11 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.
Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU,
MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE
Absents excusés :
Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mr KOCIUBA
Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB
Mr LAQUEUE qui donne pouvoir à Mr GOURNET
Mme SIMON qui donne pouvoir à Mr DENIS
Mme TOUROLLE, Mr KRAWIEC, Mr MAQUIN
Absents : Mr BRIZION
Secrétaire de séance : Maggy DUBRUNQUEZ
Le procès-verbal du 19 juin 2023 est approuvé.

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de bureau dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il ajoute qu'un agent actuellement nommé sur un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour obtenir un avancement par ancienneté sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, que cet agent est inscrit au tableau d'avancement du grade susvisé et accepte une nomination.

Pour tenir compte des besoins du service et des nouvelles missions confiées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Il précise que la suppression d'un emploi sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe interviendra dans un second temps ; après l'avis préalable du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de bureau sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2023.

-MODIFIE, en conséquence, à compter du 1^{er} décembre 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

-DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 19 octobre 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 19 octobre 2023

de la publication le 19 octobre 2023

Mise en ligne sur le site internet le 19 octobre 2023